

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20250314-lmc143074-DE-1-1

Date de télétransmission : 19 mars 2025

Date de réception : 19 mars 2025

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

## COMMISSION PERMANENTE

*Séance du 14 MARS 2025*

### DELIBERATION N° 30

#### FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 13h18 le 14 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

**Présents :** Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Gérald LOMBARDO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA.

**Excusé(s) :** M. Didier CARRETERO.

**Pouvoir(s) :** M. Yannick BERNARD à Mme Pascale GUIT NICOL, M. Jean-Jacques CARLIN à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David LISNARD à Mme Alexandra MARTIN, Mme Catherine MOREAU à M. Franck MARTIN, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO à Mme Caroline MIGLIORE, M. Philippe SOUSSI à Mme

Martine OUAKNINE.

**Absent(s) :** M. Patrick CESARI, Mme Christelle D'INTORNI, M. Kévin LUCIANO, M. Jérôme VIAUD.

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération prise le 22 janvier 2004 par l'assemblée départementale approuvant la création du fonds départemental d'intervention ;

Vu la délibération prise le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour procéder à sa répartition ;

Vu la délibération prise le 14 mars 2025 par l'assemblée départementale approuvant le budget primitif 2025 ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, présentant diverses demandes de subventions dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> répartition de ce fonds départemental d'intervention pour l'année 2025 ;

Après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'attribuer les subventions aux bénéficiaires indiqués dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 1 073 266 € ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir pour l'année 2025 avec l'association « Alter Egaux », concernant l'attribution d'une subvention de 22 500 €, pour l'organisation des rallyes découvertes « Boys'Day-Girls'Day », l'organisation de l'édition 2025 de « #JoueLaMixité » et pour le « Club égalité » ;
- 3°) d'autoriser le président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention dont le projet est joint en annexe, à intervenir pour l'année 2025 avec l'association « La Semeuse », concernant l'attribution d'une subvention de 14 586 € pour la rénovation et l'insonorisation des salles de

- l'espace de vie sociale La Condamine ;
- 4°) de prélever les crédits nécessaires sur les disponibilités du chapitre 930, programme « Autres actions de solidarité territoriale » du budget départemental.

**Pour(s) : 47**

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, Mme Michèle OLIVIER, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, M. Philippe SOUSSI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA.

**Contre(s) : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Déport(s) :** M. David CLARES, M. Sébastien OLHARAN.

Signé

**Charles Ange GINESY  
Président du Conseil départemental**

<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT €</b>
Amicale des Employés Communaux de Breil sur Roya - AECBR	fonctionnement	1 000,00 €
Association Communale de Chasse du Mentonnais	fonctionnement	1 500,00 €
Association Los Chulos	fonctionnement	1 500,00 €
ESPANM - Association Sportive Bouliste de l'Etoile Sportive du Passage à Niveau Mantega	travaux d'aménagements	3 000,00 €
Association Graines de Vie	Aménagement des locaux	1 000,00 €
Association Boxe Pieds Poings Aéroport	championnats européens ISKA 2025	1 500,00 €
Comité de Sauvegarde du Vieux Village de Saint Laurent	fonctionnement	1 500,00 €
Amicale des Aînés de Péone	fonctionnement	4 000,00 €
Club Trinité Sports - Section Cyclisme	épreuve Séniors Mont-Ventoux	3 000,00 €
Société de Chasseurs "La Diane d'Auribeau-sur-Siagne"	fonctionnement	2 000,00 €
Amicale Bouliste Square Kirchner	travaux d'aménagement	3 000,00 €
Association de Chasse Commune de Contes	fonctionnement	4 000,00 €
Amicale Réserve Communale de la Sécurité Civile de Breil sur Roya	fonctionnement	1 000,00 €
Comité des Fêtes de Cipières	fonctionnement	2 000,00 €
Association Fours et Fêtes	fonctionnement	1 200,00 €
Comité des Fêtes de Levens	fonctionnement	4 050,00 €
Alter Egaux	#JoueLaMixité	7 500,00 €
Comité des Fêtes La Chaudanaise	fonctionnement	1 500,00 €
Alter Egaux	Rallyes Boy's day - Girl's day	7 500,00 €
Association des Amis de la Villa Grecque Kerylos	fonctionnement	750,00 €
Société Communale de Chasse d'Ascros	fonctionnement	3 000,00 €
Association Un Sourire pour Enzo	fonctionnement	3 000,00 €
Azur Bridge Club de Nice	fonctionnement	2 000,00 €
Association Sportive de la Conque Boules	travaux d'aménagements	3 000,00 €
Club cycliste de CASTAGNIERS	fonctionnement	1 500,00 €
Amicale Bouliste des Eucalyptus	fonctionnement	750,00 €
Société Communale de Chasse de Roubion	fonctionnement	3 000,00 €

No	Name	Country		fonctionnement	3 000,00 €
	Union des Parents d'Elèves du Collège Jean Cocteau			fonctionnement	1 500,00 €
	Comité des Fêtes Sports Loisirs de Saint Antonin			achat de matériel	1 530,00 €
	OCCE Foyer Ludovic Bréa			fonctionnement	1 000,00 €
	Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Cottage Mimosas			fonctionnement	1 000,00 €
	Comité Officiel des Fêtes de Coaraze			achat de matériel	4 000,00 €
	Maison du Pays de Lucéram et du Haut Paillon			fonctionnement	6 750,00 €
	Les Amis de la Liberté			organisation de conférences "Les Rencontres de la Pensée Critique"	1 000,00 €
	Association Les Copains de La Tinée			fonctionnement	1 000,00 €
	Comité "A Stacada d'Breï"			fonctionnement	3 000,00 €
	Association Sportive de la Police de Nice			fonctionnement	3 500,00 €
	Comité Permanent des Fêtes de Clans			fonctionnement	4 000,00 €
	Association des Commerçants et Artistes Saint Paulois			fonctionnement	2 500,00 €
	Société de Chasse de Saint Martin du Var "La Soucca Negra"			travaux d'aménagements et achat de matériel	3 000,00 €
	Comité Officiel des Fêtes du Plan de Grasse "Le Lavoir"			fonctionnement	6 000,00 €
	Association Lu Amics de l'Escola Calandreta Nissarda			enseignement du Nissart aux élèves du primaire à Nice	1 500,00 €
	Association 1 Max de Bruit Organisation			fonctionnement	1 800,00 €
	Fédération du Commerce Niçois et de l'Artisanat			fonctionnement	3 000,00 €
	Association Une Yole pour Villefranche			fonctionnement	1 500,00 €
	Comité de Jumelage de Saint-Martin-Vésubie			fonctionnement	1 000,00 €
	Amicale des Sapeurs-Pompiers de Tourrette-Levens			fonctionnement	3 000,00 €
	Culture 06			championnat du monde de pan bagnat	800,00 €
	Comité des Alpes-Maritimes du Concours National de la Résistance et de la Déportation			fonctionnement	3 000,00 €
	Association des Amis du sanctuaire de Valcluse			les travaux d'entretien et de recollection des eaux pluviales	1 500,00 €

Lou Boucin Dou Casteu	fonctionnement	1 500,00 €
Rafle Club Villefranche	fonctionnement	1 500,00 €
Association des Anciens Combattants Prisonniers de Guerre CATM TOE Veuves - Section de Menton-Roquebrune-Cap-Martin	fonctionnement	800,00 €
Les Coqs Roquebrunois - Comité des Fêtes du Village	fonctionnement	7 000,00 €
Association Les Jardins de Toudon	action "Les Jardins potagers résilients à Toudon"	800,00 €
Colomars Olympic Club Section Pétanque	travaux et achat de matériel	2 000,00 €
Association Sophia Loisirs & Vie (ex Sports Loisirs Voyages)	fonctionnement	1 500,00 €
Nissa Ti Vouoli Ben	fonctionnement	2 000,00 €
Association des Bateliers Plaisanciers de Villefranche-sur-Mer	fonctionnement	3 250,00 €
A.S.B. Amicale Bouliste Pasteur Saint Roch	fonctionnement	1 800,00 €
Société de Chasse La Clansoise	fonctionnement	3 000,00 €
Association Les Amitiés Saint Martinoises	fonctionnement	1 200,00 €
Association Unisson Valrose	fonctionnement	2 000,00 €
Association Festive Bouyonnaise	fonctionnement	1 200,00 €
Cercle National Bouliste Rochevillois	fonctionnement	2 500,00 €
Union Nationale des Combattants Section Beaulieu-sur-Mer / Saint-Jean-Cap-Ferrat / Villefranche-sur-Mer	fonctionnement	550,00 €
Crèche Vivante de Cabris	fonctionnement	750,00 €
Comité des Fêtes de La Penne	fonctionnement	2 500,00 €
Association Départementale des Combattants, Prisonniers de Guerre, Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, Théâtre des Opérations Extérieures, Missions Extérieures, autres Conflits, Veuves et Victimes de Guerre des Alpes-Maritimes - Section de Contes	fonctionnement	1 000,00 €
Association Chavabien	fonctionnement	1 500,00 €
Association Testa Dura	fonctionnement	1 000,00 €
Association Communale de Chasse de Vence	achat de matériel	3 000,00 €
Club des Vieilles Roues des Alpes-Maritimes	fonctionnement	4 000,00 €

Comité Darnéga de Vallauris Golfe Juan	100 ans du Carnaval de Vallauris	10 000,00 €
Association des Parents d'Elèves Les Bambins de Bonson	fonctionnement	1 200,00 €
Association des Bateliers Plaisanciers de Villefranche-sur-Mer	achat d'une sono	1 325,00 €
Société de Chasse de Lantosque	fonctionnement	3 000,00 €
Association Communale de Chasse de Bairols	fonctionnement	1 800,00 €
Amicale Foyer des Sapeurs-Pompiers de Bon Voyage	réfection de la cuisine et de l'espace de vie de la caserne	3 000,00 €
Club Pétanque Sportive de Castagniers	fonctionnement	2 000,00 €
Comité des Fêtes de La Roquette-sur-Var	fonctionnement	1 000,00 €
Comité de la Saint-Sauveur Vallauris-Golfe-Juan	fonctionnement	2 250,00 €
Association Li Bousounnenc	fonctionnement	2 250,00 €
Association Equilibre Cavalcade	fonctionnement	1 500,00 €
Club La Pétanque Bollénoise	travaux d'agrandissement de la cuisine et achat de matériel	2 500,00 €
Comité des Fêtes de La Croix-sur-Roudoule	fonctionnement	2 000,00 €
Comité des Fêtes d'Auron	fonctionnement	3 000,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Grave de Peille	Challenge Trail Christian Risso	1 500,00 €
Amicale de la Police Municipale de Grasse	fonctionnement	750,00 €
Automobile Club de Nice	organisation de La Rade Classique	5 000,00 €
Association Siagne Music	fonctionnement	750,00 €
Association Fitness et Gym	fonctionnement	2 000,00 €
Association Spécial Force Memory	fonctionnement	3 000,00 €
Association 1 2 3 Soleil Ludothèque Quartier Libre	fonctionnement	1 200,00 €
Association Départementale des Chiens Courants en Pays d'Azur	fonctionnement	750,00 €
Association Passions	fonctionnement	750,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Martin-du-Var	fonctionnement	2 000,00 €
Chorale de l'Amitié de Saint-Martin-Vésubie	fonctionnement	4 500,00 €
Association Bouliste de Michel Ange	fonctionnement	4 000,00 €
Canox6gene	fonctionnement	1 500,00 €

Association Les Ailes de Berre-les-Alpes	fonctionnement	750,00 €
Association Tous Addict	fonctionnement	1 000,00 €
Association Performance Line Team Ressources "PLTR"	fonctionnement	2 000,00 €
Comite des Fêtes et des Traditions Touëtoises	fonctionnement	2 250,00 €
Association Accueil des Villes Françaises du Cannet	fonctionnement	900,00 €
La Saint Hubert Sospelloise	fonctionnement	1 500,00 €
Comité des Fêtes de Spéracèdes	fonctionnement	1 000,00 €
Association C'est l'Enfance de l'Art "CLEA"	fonctionnement	2 250,00 €
Association Sportive Scolaire de Levens	festival Levens'Art	3 000,00 €
Team 06 Pompiers Police	fonctionnement	750,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Levens	fonctionnement	1 000,00 €
Mairie de Saint-Sauveur-sur-Tinée	fête patronale 2025	4 500,00 €
Comité des Fêtes et Traditions de l'Escarène	fonctionnement	1 000,00 €
Société de Chasse Utelloise	fonctionnement	3 000,00 €
Amicale des Marins et des Marins Anciens Combattants du Mentonnais	fonctionnement	600,00 €
Association l'Ascrothèque	fonctionnement	3 000,00 €
Comité des Fêtes de Saorge	achat de matériel	2 000,00 €
Association Synergie chœur de Saint-Vallier-de-Thiey	fonctionnement	750,00 €
Comité des Fêtes de Daluis	fonctionnement	3 600,00 €
Maia - Ruchers Associatifs	fonctionnement	1 125,00 €
Association Sportive Culturelle Musicale de Lantosque	fonctionnement	1 500,00 €
Office Municipal des Fêtes Mouginois	fonctionnement	3 150,00 €
Le Souvenir Français Comité Carros Le Broc Gattières	fonctionnement	500,00 €
Association Agréé pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Haut-Var	fonctionnement	2 000,00 €
Comité des Fêtes La Ferroise	fonctionnement	2 500,00 €
Conseil de Coordination des Associations Arméniennes de la Côte d'Azur	manifestations culturelles et artistiques	15 000,00 €
Association Les Pitchouns du Mont Vial	fonctionnement	2 000,00 €

Association des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes Section de Cannes et Région	fonctionnement	800,00 €
Association Les Premières de Cordée Méditerranéenne	fonctionnement	4 500,00 €
Société de Chasse de Valdeblore	fonctionnement	5 000,00 €
Association des Artisans et Commerçants Pétanquiers du Paillon	travaux d'aménagement	5 000,00 €
SI pour la Promotion de la Route de la Bonette-Restefond	fonctionnement	15 000,00 €
Association Saint-Jeannet en Fête	fonctionnement	2 500,00 €
Cercle Démocratique Roquette-sur-Var	fonctionnement	2 000,00 €
Amicale Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne 06	fonctionnement	1 800,00 €
Association Regards du Sud	rencontres photographiques	2 700,00 €
Artamis Association	action "ART&I.A"	3 000,00 €
Comité des Fêtes de Sauze	fonctionnement	1 800,00 €
Mairie de Saint-Sauveur-sur-Tinée	photos rencontres 2025	3 000,00 €
Club Eagleland	fonctionnement	1 125,00 €
Amicale Bollénoise La Colombe	rénovation du local	2 000,00 €
Union Nationale des Combattants de Menton	fonctionnement	900,00 €
Association des Pêcheurs de Tende	fonctionnement	3 750,00 €
Comité des Fêtes de Roya à Saint-Etienne-de-Tinée	fonctionnement	1 500,00 €
Gardénia Club Niçois	fonctionnement	1 500,00 €
Comité Permanent des Fêtes de Tourrette-Levens	fonctionnement	3 000,00 €
Institut d'Etudes Occitanes Section des Alpes-Maritimes	fonctionnement	1 000,00 €
Association des Commerçants Nice Centre Rive Droite	fonctionnement	1 500,00 €
Association des Parents d'Elèves Les Petits Montagnards	fonctionnement	1 000,00 €
Syndicat d'Initiative de Guillaumes Val d'Entraunes	fonctionnement	5 000,00 €
Amicale des Forestiers Sapeurs de Levens	fonctionnement	1 000,00 €
La Capeline de Menton	fonctionnement	3 000,00 €

Club Inter Ages	fonctionnement	1 500,00 €
Association Culture et Activités Physiques des Baous	fonctionnement	1 500,00 €
Association A Hautes Voix	concours de chant " A Hautes Voix"	4 000,00 €
Société de Chasse Communale de Lieuche	achat de matériel	2 000,00 €
Association Sportive Club Bouliste de l'Ariane	fonctionnement	1 000,00 €
Comité des Fêtes d'Aspremont	fonctionnement	4 000,00 €
Association des Anciens Combattants Victimes de Guerre Harkis de Grasse et leurs Amis	fonctionnement	2 000,00 €
Société de Chasse Saint Hubert Les Ferres	fonctionnement	2 400,00 €
Club Esperance Sportive Ouvrière de la Madeleine	fonctionnement	
Pétanque	fonctionnement	500,00 €
Les Bêtes Heureuses	fonctionnement	1 200,00 €
Association Jardins et Ruchers des Baous	fonctionnement	1 200,00 €
Association Aiguilles Crayons et Pinceaux	fonctionnement	1 500,00 €
Comité des Fêtes et des Sports de Pelasque	organisation de la fête patronale de Notre-Dame des Anges	1 500,00 €
Société de Chasse de La Gaude	fonctionnement	1 200,00 €
Association des Parents d'Elèves Cipières-Gréolières	fonctionnement	750,00 €
Comité des Fêtes de Fontan	fonctionnement	3 000,00 €
Amicale des Retraités du Corps Sapeurs-Pompiers de Nice	Challenge Paul Genovese	4 000,00 €
Association Syndicale Libre des Trois Hameaux	fonctionnement	1 200,00 €
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Saint-Jean-de-la-Rivière	fonctionnement	1 500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Péone-Valberg	fonctionnement	2 000,00 €
Alliance Patriotique de Carros	fonctionnement	500,00 €
Association Lou Sourgentin	fonctionnement	9 000,00 €
Comité des Fêtes de Gréolières	fonctionnement	1 500,00 €
Club Loisirs de Mandelieu	organisation de la fête champêtre	2 250,00 €
Association Le Phoenix - Comité des Fêtes de Puget-Rostang	fonctionnement	900,00 €
Association Mouans Commerce	fonctionnement	750,00 €

Associstion Les Chats de Miriachou	fonctionnement	800,00 €
Comité Miss Grasse	fonctionnement	2 000,00 €
Association La Falicouniera	fonctionnement	1 350,00 €
Ensemble Autour de l'Ecole de Guillaumes	fonctionnement	1 200,00 €
Association des Commerçants et des Artisans de Biot	fonctionnement	7 000,00 €
Association Lou Toudonnec	fonctionnement	1 500,00 €
Association Nissart Per Tougiou	fonctionnement	10 000,00 €
Le Conseil des Seniors de Nice	fonctionnement	8 000,00 €
Association Le Chat Libre Azuréen	fonctionnement	3 000,00 €
Association des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes des Alpes-Maritimes	fonctionnement	2 000,00 €
Association l'Oustal Mignon	fonctionnement	1 200,00 €
La Société de Chasse Canta Perdrix La Trinité	achat d'un véhicule utilitaire	1 500,00 €
Association Les Pitchouns Caussolois	fonctionnement	750,00 €
Le Convoi de la Liberté	déplacement aux cérémonies du 81ème anniversaire du Débarquement en Normandie	800,00 €
Comité des Jeunes Mandolociens	fonctionnement	1 000,00 €
Association L'Ilot Petit	fonctionnement	1 000,00 €
Union Sportive Villefranche Full Contact	Gala de boxe	5 000,00 €
Amicale Biotoise des Traditions	fonctionnement	2 250,00 €
Fédération des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes	fonctionnement	
Section de Menton	fonctionnement	700,00 €
Association L'Echappée Belle	fonctionnement	5 000,00 €
Association Un Giro Me Lu Vielhs	festival "Vira Soleu"	2 000,00 €
Association Les Américains et la 6ème Flotte à Villefranche sur Mer	fonctionnement	3 000,00 €
Amicale des Forestiers-Sapeurs de Lantosque	fonctionnement	1 350,00 €
Mairie de Castellar	restructuration Jardin Lascaris et fête médiévale 2025	3 000,00 €
Association Nationale des Membres de l'Ordre Nationale du Mérite	fonctionnement	2 500,00 €
Association Côte d'Azur Industrie Club des Entreprises de Carros	fonctionnement	7 200,00 €

Association Saint Jeannoise des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	fonctionnement	1 000,00 €
Amicale Sportive de Peillon	aménagement du clos - achat de matériel	1 500,00 €
Association Roquebillièreoise des Parents d'Elèves	fonctionnement	5 000,00 €
Association Valdepom	fonctionnement	1 500,00 €
Association Sportive de la Compagnie Républicaine de Sécurité 06	fonctionnement	750,00 €
Société des Chasseurs La Perdrix de Fontan	fonctionnement	3 750,00 €
Comité des Fêtes Arts et Sports de Toudon	fonctionnement	1 200,00 €
Clos de Pétanque du Parc Impérial	fonctionnement	2 000,00 €
Association pour la Sauvegarde du Patrimoine d'Entraunes	fonctionnement	1 200,00 €
Société de Chasse de Colomars	fonctionnement	2 000,00 €
Association Li Sonhaires	fonctionnement	1 500,00 €
Ecole Vençaise de Judo Jiu Jitsu	fonctionnement	2 000,00 €
Comité des Fêtes Jeunesse Roquebillièreoise	fonctionnement	2 000,00 €
Association Et Voilà	acquisition de matériel	1 500,00 €
Comité des Fêtes de Valderoure	fonctionnement	2 500,00 €
Association La Prévention Routière - Comité des Alpes-Maritimes	fonctionnement	3 600,00 €
Club Omnisports Saint-Martin-d'Entraunes Val Pelens	fonctionnement	800,00 €
Communauté Grecque des Alpes-Maritimes	fonctionnement	1 500,00 €
Association Communale de Chasse de Rigaud	fonctionnement	4 500,00 €
Comité des Fêtes Guillaumois	fonctionnement	3 500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Carros	fonctionnement	1 500,00 €
Comité des Fêtes de Saint-Sauveur-sur-Tinée	fonctionnement	3 000,00 €
Comité de Quartier France Promenade	fonctionnement	6 000,00 €
Société des Amis des Musée de Nice	fonctionnement	2 000,00 €
Association Dental Action Nord Sud	fonctionnement	4 500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Fontan	fonctionnement	1 500,00 €
Association des Parents d'Elèves de Breil-sur-Roya	fonctionnement	750,00 €
Comité des Fêtes des Arts et des Sports de Pierrefeu	fonctionnement	3 000,00 €

Amicale RCSC Bonson 06	fonctionnement	2 700,00 €
Amicale Bouliste de Ventabrun Bellet	travaux d'aménagement du clos	3 000,00 €
Chorale de Saint-Etienne-de-Tinée	fonctionnement	2 000,00 €
Association Mars Vénus	fonctionnement	1 000,00 €
Comité des Fêtes de Daluis	trail des terres rouges	1 200,00 €
Amicale Bouliste Aspremontoise	fonctionnement	3 000,00 €
Comité des Fêtes de Saint-Dalmas-le-Selvage	fonctionnement	3 000,00 €
Foyer Mess Bar Magnan	fonctionnement	2 000,00 €
Association Peillon Loisirs	fonctionnement	2 000,00 €
Sporting Club Mouginois	fonctionnement	750,00 €
Musée du Carnaval de Contes	fonctionnement	5 000,00 €
Association Les Amis Baronnais	fonctionnement	750,00 €
Commune Libre du Pan Bagnat - Comuna Libra dóu Pan Bagnat	fonctionnement	6 000,00 €
Association Culturelle et Sportive de Valderoure	fonctionnement	500,00 €
Association Leader Chats	fonctionnement	700,00 €
Comité des Fêtes "Saint Louis Club"	fonctionnement	1 500,00 €
Association Communale de Chasse de Bendejun	fonctionnement	1 000,00 €
Association de Parents d'Elèves de Baus Roux	fonctionnement	1 000,00 €
Comité de Défense des Quartiers du Port et de l'Environnement	fonctionnement	2 500,00 €
Comité des Fêtes d'Ilöse	fonctionnement	1 500,00 €
Association Twilight of the Gods	organisation de la mission de service civique	1 500,00 €
Comité des Fêtes et des Sports du Tignet	fonctionnement	1 000,00 €
Nice Métropole Pétanque	aménagement du clos - achat de matériel	6 300,00 €
Association des Membres de l'Ordre du Mérite Agricole "AMOMA"		
Section des Alpes-Maritimes	fonctionnement	900,00 €
Comité de la Fête de Saint Cassien	fonctionnement	1 125,00 €
Association Chorabella	fonctionnement	900,00 €
Université de Nice Inter-Ages	fonctionnement	15 000,00 €
Club des Aînés de Beuil	sortie	500,00 €
Amicale Bouliste des Plans de Carros	fonctionnement	1 125,00 €
Groupe Folklorique La Mentonnaise	fonctionnement	3 000,00 €

Association des sauveteurs Plongeurs de la Tour rouge	achat de deux scooters sous-marins	4 000,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lantosque	fonctionnement	2 500,00 €
Amicale Bouliste du Gabre	fonctionnement	900,00 €
Association Securit'Montagne	fonctionnement	4 500,00 €
Comité des Fêtes de Revest-les-Roches	achat de matériel	2 000,00 €
Association Sauvegarde du Patrimoine Maritime de Villefranche-sur-Mer	fonctionnement	2 250,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Lucéram	fonctionnement	1 500,00 €
Comité de Défense du Quartier des Musiciens	fonctionnement	2 000,00 €
Association Bouliste du Vieux-Nice Clos Bambou	fonctionnement	2 000,00 €
Groupe d'Animation pour Enfants	fonctionnement	3 000,00 €
Association des Pêcheurs Plaisanciers du Port de Golfe-Juan	fonctionnement	1 500,00 €
Association Culturelle de Guillaumes	fonctionnement	2 000,00 €
Association Communale de Chasse de Bezaudun les Alpes	fonctionnement	1 200,00 €
Association Culture et Loisirs Saint-Sauveur-sur-Tinée	fonctionnement	5 000,00 €
Comité des Fêtes de Bouchanières	organisation de la fête patronale de la saint Roch	1 200,00 €
Relais Info de la Vallée du Var	action co'work rural	10 000,00 €
Olympique Gymnaste Club de Nice Sport Boules	organisation de 4 compétitions dont le 34ème challenge Virorello	5 000,00 €
Union Nationale des Français Musulmans Harkis	fonctionnement	1 000,00 €
Comité des Fêtes d'Isola	fonctionnement	9 000,00 €
Association de Chasse et de Protection Rurale de Cantaron	fonctionnement	1 500,00 €
Collectif des Associations de Harkis des Alpes-Maritimes	fonctionnement	1 500,00 €
Comité des Fêtes de Breil Oeun Festa	fonctionnement	4 000,00 €
Loisirs Vallerois Club Inter Ages	fonctionnement	500,00 €
Société des Chasseurs de Belvédère	travaux sur des biens immobiliers	5 000,00 €
Comité des Fêtes de Lantosque	fonctionnement	3 150,00 €

Comité des Fêtes de La Blache	Fête Patronale	2 000,00 €
Association Ami-Cal-Seniors	fonctionnement	1 500,00 €
Club Flair et Crocs Azuréen	fonctionnement	750,00 €
Société de Chasse "La Grive" de Breil sur Roya	fonctionnement	2 250,00 €
Association Nouvelle Ere Nouveau Comité des Fêtes de Rimblas	réhabilitation d'un local de stockage	1 000,00 €
Comité des Fêtes de Madonenc	organisation de la fête patronale	750,00 €
Association Amitiés Saint-Jeannoises	fonctionnement	1 500,00 €
Association Danse et Loisirs de La Gaude	achat de matériel	750,00 €
Association des Parents d'Elèves du Groupe Mistral de Mandelieu	travaux structure maternelle	1 000,00 €
Association Culturelle Portugaise des Alpes-Maritimes	fonctionnement	2 000,00 €
Association Lous Esteves Anciens	fonctionnement	3 000,00 €
Association Passion Automobile	organisation du 10ème Rallye "Blausasc Auto-Rétro"	1 125,00 €
Confrérie de la Saint Eloi	fête de la Saint Eloi	1 125,00 €
La Boule Bergheane	fonctionnement	4 000,00 €
Association de Défense et d'Initiative - Colline de Magnan La Conque- Estienne d'Orves - Place et Collines Saint-Philippe	fonctionnement	900,00 €
Association Connaissance de la Nature Provençale - Eco Musée Vivant	fonctionnement	1 875,00 €
Comité des Fêtes de la Gaude	fonctionnement	4 000,00 €
Comité des Fêtes et des Sports de Pelasque	organisation du Trail de Gaudissart	1 500,00 €
Les Joyeux Pétanquiers de Nice	fonctionnement	3 000,00 €
Association Le Lavoir Théâtre	fonctionnement	3 500,00 €
Société Communale de Chasse de Duranus	fonctionnement	1 500,00 €
Les Gais Pétanquiers Fanny Club	fonctionnement	3 000,00 €
Association La Semeuse	rénovation et insonorisation des salles de l'association	14 586,00 €
Comité des Fêtes de Cuébris	Fête Patronale	2 800,00 €
Union Sportive des Cheminots	fonctionnement	2 000,00 €
Section Boules Lyonnaises	fonctionnement	1 500,00 €
Amicale des Pêcheurs du Cians	fonctionnement	1 500,00 €

Société de Chasse de Coaraze	fonctionnement	3 000,00 €
Omnisports Club Baus Roux Sport Boules	fonctionnement	2 000,00 €
Association Exploits sans Frontière	fonctionnement	1 000,00 €
Association Sapeurs-Pompiers Culture Hancy-N	fonctionnement	6 000,00 €
Association Belvédère Détente	fonctionnement	3 000,00 €
Clos de Boule Comité des Fêtes et Traditions des Quartiers Fabron Terron Madonette Barla	travaux d'aménagement du clos	1 500,00 €
Association des Propriétaires et Résidents du Val de Molières "APREVAM"	fonctionnement	5 000,00 €
Comité des Fêtes de Venanson	organisation des fêtes patronales	5 000,00 €
Syndicat des Commerçants et Artisans de Valberg	organisation de l'action vieilles pompes" en 2025	8 000,00 €
Association Chapelline Laïque du Figaret	fonctionnement	800,00 €
La Bibliothèque Rurale de Breil-sur-Breil	fonctionnement	2 000,00 €
Association des Anciens Combattants de Saint-Vallier-de-Thiey	fonctionnement	800,00 €
Amical Sportif Club de Saint Roch	fonctionnement	1 000,00 €
Comité des Fêtes de Villeneuve d'Entraunes	fonctionnement	2 000,00 €
Union Sportive des Cheminots		
Section Boules Lyonnaises	fonctionnement	2 000,00 €
Association Fai Ana	fonctionnement	750,00 €
Club de la Fraternité	travaux d'aménagement	1 500,00 €
Association Promotion de la Culture et du Patrimoine Rimplassois	fonctionnement	1 000,00 €
Association Créo Passion Partage	fonctionnement	750,00 €
Conservatoire des Traditions Culinaires	transhumance 2025	3 600,00 €
Amicale des Forestiers-Sapeurs de la Roya et leurs Amis	fonctionnement	500,00 €
Mourra Dei Quatre Cantouns	fonctionnement	2 250,00 €
Association Les Trek'Heureuses	course des "kilomètres solidaires" 2025	1 500,00 €
Amicale des Sapeurs de l'Empire de Guillaumes	fonctionnement	3 000,00 €
Association Animation Sports et Loisirs	création d'une salle de sport et rénovation d'un terrain de foot	3 000,00 €
Société de Chasse de Sigale	fonctionnement	2 000,00 €

Amicale des Bateliers et des Plaisanciers du Port de Nice - La Mouette	fonctionnement	10 000,00 €
Association 1 2 3 Parents de Villeneuve-Loubet	fonctionnement	1 500,00 €
Alter Egaux	Cub Egalité	7 500,00 €
Association des Personnels de Police aux Frontières des Alpes-Maritimes	fonctionnement	1 500,00 €
Comité des Fêtes Saint Martinois	fonctionnement	2 800,00 €
Accueil des Villes Françaises Vence et Pays Vençois	fonctionnement	1 500,00 €
Association des Parents d'Elèves de Berre-les-Alpes	fonctionnement	750,00 €
Club Arc en Ciel de Berre-les-Alpes	fonctionnement	1 200,00 €
Association Quinze SP 06	fonctionnement	2 000,00 €
Association Vésubie Découverte	fonctionnement	7 500,00 €
Association des Fêtes et Traditions Gaudoises	feux d'artifices pour les fêtes communales	1 200,00 €
Le Souvenir Français - Comité de Contes	fonctionnement	700,00 €
Université Hébraïque Libre de la Côte d'Azur "U.H.L.C.A."	colloque de philosophie	2 500,00 €
Association SPICA	fonctionnement	1 000,00 €
Association Les Ptits Voyous	fonctionnement	2 500,00 €
Comité des Fêtes de Berre-les-Alpes	fonctionnement	1 000,00 €
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Polonaise de Nice - Szkola Polska	fonctionnement	2 000,00 €
Nouveau Comité des Fêtes de Rimblas - Nouvelle Ere	fonctionnement	3 000,00 €
Association Le Phare des 2 Pôles	fonctionnement	3 600,00 €
La Chorale de Lucéram	fonctionnement	750,00 €
Comité des Fêtes du Plan d'Ariou	fonctionnement	1 500,00 €
Association des Anciens Combattants Franco-Américains	fonctionnement	300,00 €
Association des Parents d'Elèves de La Roquette-sur-Var	fonctionnement	3 000,00 €
Club Bouliste de la Vieille Ville	fonctionnement	3 000,00 €
Comité d'Organisation du Tournoi de Football Inter-Ecoles de Journalisme	organisation du tournoi Inter-Ecole de Journalisme	1 000,00 €

Union Nationale Inter-Universitaire 06	fonctionnement	3 000,00 €
Comité Permanent des Fêtes de l'Abadie	fonctionnement	6 000,00 €
Association pour l'Animation du Château de Mouans-Sartoux	organisation des "Nuits estivales du Château"	1 000,00 €
Les Chats Pugétois	fonctionnement	2 000,00 €
Foyer Educatif Récréatif et Sportif	organisation de diverses manifestations	2 000,00 €
Comité des Fêtes de Moulins	fonctionnement	1 500,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Nice	fonctionnement	1 000,00 €
Maire de Grasse	fonctionnement Conservatoire de Grasse	4 000,00 €
Comité des Fêtes d'Utelle	festin de la Saint-Roch	3 500,00 €
Espérance Touëtoise	fonctionnement	1 500,00 €
Comité des Fêtes de Libre	festin Saint-Jean Baptiste	1 125,00 €
Association Bnai Brith Loge Golda Meir	Festival du Film Israélien	3 000,00 €
Amicale de la Saint-Jean	fonctionnement	2 800,00 €
Association Communale de Chasse de Touët sur Var	fonctionnement	1 200,00 €
Union Départementale des Associations des Rapatriés Français Musulmans	fonctionnement	3 000,00 €
Association Autonome des Parents d'Elèves de Saint-Martin-du-Var	fonctionnement	1 000,00 €
Association des Chasseurs de Gattières	fonctionnement	1 125,00 €
Association Anao l'Aventure Sous-Marine	fonctionnement	2 000,00 €
Association des Parents d'Elèves du Collège de la Vésubie	fonctionnement	2 000,00 €
Association Auto Rétro 06	fonctionnement	750,00 €
Club Saint Jean	fonctionnement	2 000,00 €
Centre Musical Collois	fonctionnement	3 150,00 €
Association Les Cousettes d'Auribeau	fonctionnement	700,00 €
Comité des Fêtes de Saint-Martin-Vésubie	fonctionnement	7 000,00 €
Association SOS Arménie Côte d'Azur	fonctionnement	12 500,00 €
Association Têtes de Miocbes	fonctionnement	2 000,00 €
Association des Parents d'Elèves de Roquebrune-Cap-Martin section Ski	fonctionnement	2 000,00 €

Association Communale de Chasse du Mas	fonctionnement	750,00 €
Mercantour Ecotourisme	fonctionnement	2 400,00 €
Association Hervé Gourdel	organisation du festival "Images et Montagnes"	5 000,00 €
Musée Lou Ferouil	développement et amélioration du musée	4 000,00 €
Association des Naturalistes de Nice et des Alpes-Maritimes	fonctionnement	3 000,00 €
Association Vence Info Mag	fonctionnement	1 000,00 €
Société de Chasse de Roquebillière	fonctionnement	4 000,00 €
La Boule Bergheane	fonctionnement	2 250,00 €
Association Sportive du Collège François Rabelais de l'Escarène	achat de VTT	2 500,00 €
Association Communale de Chasse de Saint Antonin	achat d'une armoire réfrigérée	1 800,00 €
Comité des Fêtes de Malaussène	organisation de la fête patronale en 2025	1 000,00 €
Cercle des Amis	fonctionnement	1 500,00 €
Comité des Fêtes de Saint-Etienne-de-Tinée	fonctionnement	2 500,00 €
Comité des Loisirs de Massoins	fonctionnement	2 500,00 €
Comité des Fêtes de Saorge	fonctionnement	1 500,00 €
Association Plascassier Jazz Band	fonctionnement	750,00 €
Comité des Fêtes de Péone	fonctionnement	3 600,00 €
Club Bouliste des Commerçants de Bon Voyage	fonctionnement	1 000,00 €
Société de Chasse de Lucéram	fonctionnement	2 250,00 €
APE du Collège Les Campelières	fonctionnement	1 500,00 €
Association Evénementiel et Vie Collégienne Paul Langevin	fonctionnement	1 500,00 €
Comité des Fêtes de Belvédère	fonctionnement	6 300,00 €
Comité des Fêtes de Peillon	fonctionnement	1 500,00 €
Institut de Liban	fête de remise de diplôme	1 500,00 €
Association Montagne du Lycée Jules Ferry de Cannes	Investissement	2 250,00 €
Association des Sapeurs-Pompiers du Centre d'Incendie et de Secours du Pont Saint Jean	fonctionnement	2 000,00 €

Union Commerciale de l'Avenue de la République	fonctionnement	2 000,00 €
Association Les Cadets de la Gendarmerie Nationale Région Sud	fonctionnement	4 500,00 €
Ecole de Musique La Chenaie	fonctionnement	2 000,00 €
Club Lu Pescaires de San Roch	fonctionnement	1 000,00 €
Association Les 3 J	Les Trophées de Saint Paul 2025	10 000,00 €
Association Lei Baisso Luserno	subvention complémentaire dans le cadre du salon international de l'agriculture	1 000,00 €
Association Auribelloise des Parents d'Elèves	fonctionnement	1 500,00 €
Mairie de Saint-Vallier-de-Thiey	Festival "Les Pitchouns du Thiey" en avril 2025	3 250,00 €
Initiative Nice Côte d'Azur	dispositif "In' Cube"	5 000,00 €
Castillon en Fête	15ème anniversaire de l'association	2 000,00 €
Amicale Sportive Belvederoise Pétanque	fonctionnement	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 073 266,00 €</b>



## DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
SECRETARIAT GENERAL

## CONVENTION

ENTRE

**Le Département des Alpes-Maritimes**, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice Cedex 3, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Charles Ange GINESY, habilité aux présentes en vertu de la délibération de la commission permanente du ,

ET

**L'association Alter Egaux**, sise 124 chemin du Prignon, 06530 Saint-Cézaire-sur-Siagne, représentée par sa Présidente Anne-Gaël BAUCHET,

### PREAMBULE

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 fixent à 23 000 € le montant annuel des subventions attribuées par une collectivité territoriale à un organisme de droit privé à partir duquel une convention est obligatoire.

Sollicité par l'association Alter Egaux, le Conseil départemental a décidé, par délibération de la commission permanente du , de soutenir les projets initiés par cette association en lui accordant une subvention totale de 22 500 € répartie comme suit :

- 7 500 € pour l'organisation des rallyes découverte «Boys'Day-Girls'Day »
- 7 500 € pour l'organisation de l'édition 2025 de « #JoueLaMixité »
- 7 500 € pour le « Club égalité »

L'objet de la présente convention est de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Objet**

L'association Alter Egaux organise en 2025 des manifestations «Boys'Day-Girls'Day », « #JoueLaMixité », « Club égalité ».

#### **Article 2 : Modalités de versement de la subvention départementale**

Le montant de la subvention attribuée s'élève à 22 500 €. Il sera versé à l'association Alter Egaux 60 % dès notification de la présente convention, et le solde sur présentation d'un bilan des trois actions.

### **Article 3 : Conditions d'utilisation de la subvention**

Le versement de la subvention départementale implique que le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention exclusivement dans le cadre des manifestations mentionnées à l'article 1.

Le bénéficiaire s'engage à informer de l'aide du Département sur l'ensemble des documents d'information ou de promotion édités qu'il mettra en œuvre, dans le cadre de l'ensemble des activités subventionnées (affiches, dépliants, annonces de presse, site Internet...) et citer cette implication au cours des reportages effectués par les médias. Les éléments d'identité du Département devront être en conformité avec la charte graphique de celui-ci. Quelle que soit l'utilisation du logo du Département, sa version, son emplacement ainsi que le ou les supports utilisés doivent être validés par le service des sports du Département. Le logo est téléchargeable sur le site [www.departement06.fr](http://www.departement06.fr) rubrique « service en ligne » - « logothèque du Conseil départemental ».

Identifiant : partenaire – mot de passe : 0607

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa notification et est conclue pour l'année 2025.

### **Article 5 : Contrôle de l'utilisation de l'aide attribuée**

En application de l'article L1611-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « *toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée* », le bénéficiaire devra tenir à disposition des services départementaux les rapports d'activité, revues de presse, outils de communication, relatifs aux périodes couvertes par la convention et à la consommation détaillée des crédits ainsi obtenus.

L'association Alter Egaux devra également transmettre au Département, dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile en cours, un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Le bénéficiaire s'interdit d'employer la subvention, en tout ou partie, en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

S'il fait appel à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

En application de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 susvisé, dans le cas où le bénéficiaire perçoit annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, des subventions supérieures à un montant global de 153 000 €, il doit déposer à la préfecture des Alpes-Maritimes, ses budgets, ses comptes, la présente convention ainsi que le compte rendu financier des subventions reçues.

### **Article 6 : Clauses de résiliation et de reversement**

Le Département peut résilier unilatéralement la présente convention et exiger le reversement proportionnel de la subvention accordée dans les cas suivants :

- non-respect des conditions d'utilisation de la subvention fixées à l'article 3 de la présente convention;
- utilisation des crédits votés pour couvrir des dépenses étrangères aux actions identifiées à l'article 1 et, en tant que de besoin, dans l'exposé préalable;
- en cas de dissolution ou de changement de statut social du bénéficiaire.

La résiliation de la convention se fait par courrier recommandé avec accusé de réception et entraînera l'émission d'un titre de recette d'une somme équivalente, au profit du Département.

### **Article 7 : Règlement des litiges**

En cas de litige, le tribunal administratif de Nice est compétent.

### **Article 8 : Confidentialité et protection des données à caractère personnel**

#### **8.1. Confidentialité :**

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux

libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

## 8.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

### Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits ;

### Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

### Délégué à la protection des données

Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention (*qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant*), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

8.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.

Nice, le

La Présidente de l'association Alter Egaux

Anne-Gaël BAUCHET

Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

Charles Ange GINESY

## ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'usager et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès à l'application (par exemple en télémaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;
- Le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

*Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement*

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physique, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation une analyse **d'impact sur la vie privée** (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes

*Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)*

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de tout faille de sécurité ayant des conséquences directe ou indirecte sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

*Concernant la conformité des traitements*

Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.



## DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Secrétariat Général

## CONVENTION

ENTRE

**Le Département des Alpes-Maritimes**, 147 boulevard du Mercantour, BP 3007, 06201 Nice Cedex 3, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Charles Ange GINESY, habilité aux présentes en vertu de la délibération de la commission permanente du \_\_\_\_\_,

ET

**L'association « La Semeuse »**, sise 2 montée Auguste Kerl, 06300 Nice, représentée par son Président Jean FOURNIER,

### PREAMBULE

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 fixent à 23 000 € le montant annuel des subventions attribuées par une collectivité territoriale à un organisme de droit privé à partir duquel une convention est obligatoire.

Sollicité par l'association « La semeuse », le Conseil départemental a décidé, par délibération de la commission permanente du \_\_\_\_\_, de soutenir le projet initié par cette association en lui accordant une subvention de 14 586 € pour la rénovation et l'insonorisation des salles de l'Espace de Vie Sociale – La Condamine.

L'objet de la présente convention est de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** : l'association « La Semeuse » effectue en 2025 les travaux de rénovation et d'insonorisation des salles de l'association.

**ARTICLE 2** : le montant de la subvention attribuée s'élève à 14 586 €. Il sera versé à l'association « La Semeuse » 60 % dès notification de la présente convention et le solde sur présentation d'une attestation fin de travaux.

**ARTICLE 3** : l'association « La Semeuse » s'engage à utiliser la subvention exclusivement dans le cadre des activités mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 : l'association « La Semeuse » s'engage à restituer au Conseil départemental la partie de la subvention dont l'utilisation ne respecterait pas l'affectation définie à l'article 1, voire la totalité de la subvention si le cas se présente.

ARTICLE 5 : l'association « La Semeuse » s'engage à fournir au Conseil départemental les comptes du dernier exercice clos ainsi que les délibérations d'assemblée générale ayant approuvé ces comptes.

Dans le cas où la subvention dépasse 50 % de son budget annuel, l'association « La Semeuse » s'engage à fournir au Conseil départemental le bilan certifié conforme du dernier exercice clos au plus tard le 31 octobre de l'année qui suit ledit exercice (loi 92-125 du 6 février 1992).

L'association « La Semeuse » s'engage à fournir au Conseil départemental dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention.

ARTICLE 6 : En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'effet de la présente convention cessera immédiatement en cas de dissolution ou de changement de statut ou d'objet social de l'organisme.

ARTICLE 7 : l'association « La Semeuse » s'engage à communiquer l'apport du Conseil départemental.

ARTICLE 8 : la présente convention est conclue pour l'année 2025.

ARTICLE 9 : pour l'application de la présente convention, les parties signataires décident en cas de litige de rechercher un accord amiable avant que le litige ne soit porté devant le tribunal administratif de Nice.

## ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

### 10.1. Confidentialité :

Les informations fournies par le Département des Alpes-Maritimes et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par le cocontractant restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discréetion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le cocontractant s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Le cocontractant s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et ses sous-traitants :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet du présent contrat ;
- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées dans le cadre du contrat ;
- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.

En fin de convention, et conformément à la durée légale de conservation des documents, il s'engage à :

- procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;
- ou à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution de la présente convention, les parties ont recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, les parties s'engagent à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. A défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

Le Département des Alpes-Maritimes se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer la résiliation immédiate de la convention, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

#### 10.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL :

Le partenaire signataire de la convention s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

##### Droit d'information des personnes (en cas de collecte des données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Le signataire de la convention s'engage à fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement et de collecte de données, l'information liées à leurs droits ;

##### Exercice des droits des personnes (en cas de gestion de données personnelles entrant dans le champ de la convention)

Dans la mesure du possible, le signataire de la convention doit aider le Département des Alpes-Maritimes à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

##### Délégué à la protection des données

Le signataire de la convention communique au Département des Alpes-Maritimes le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

##### Registre des catégories d'activités de traitement

Le signataire de la convention (*qu'il soit considéré comme responsable de traitement ou sous-traitant*), déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement conformément à l'article 30 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ;

10.3. Sécurité des données à caractère personnel : annexe jointe à la présente convention.

Nice, le

Le Président du Département des  
Alpes-Maritimes

Charles Ange GINESY

Le Président de l'association « La Semeuse »

Jean FOURNIER

## ANNEXE A LA CONVENTION PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Entrée en vigueur du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données)

Cette annexe a pour objectif, sans que cela ne soit exhaustif, de balayer les obligations liées à l'entrée en vigueur du Règlement 2016/679 et de rappeler les éléments majeurs à prendre en compte par le partenaire qui porte également une responsabilité (article 82 et suivants du règlement).

Le Département, ainsi que le partenaire, signataire de la convention (dont les obligations sont visées au considérant (1) et à l'article 28 du Règlement), doivent prendre toutes les précautions utiles au regard des risques présentés par les traitements pour préserver la sécurité des données à caractère personnel (Section 2, article 32 à 34 du Règlement). Ils doivent, notamment au moment de leur collecte, durant leur transmission et leur conservation, empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Ils s'engagent à présenter les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à sécuriser le traitement. Il appartient en particulier au partenaire, signataire de la convention d'engager d'ores et déjà le « Privacy by Design » afin de se mettre en conformité.

Les impacts de ce règlement sont majeurs en termes de droits pour l'usager et en termes d'organisation et d'actions liées à la sécurité des traitements.

A cet égard, le partenaire dont les obligations sont édictées par l'article 28 du Règlement 2016/679, doit notamment s'assurer que :

- toute transmission d'information via un canal de communication non sécurisé, par exemple internet, s'accompagne de mesures adéquates permettant de garantir la confidentialité des données échangées, telles qu'un chiffrement des données ;
- les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL voire de l'ANSSI, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité ;
- un mécanisme de gestion des habilitations doit être mis en œuvre et régulièrement mis à jour pour garantir que les personnes habilitées n'ont accès qu'aux seules données effectivement nécessaires à la réalisation de leurs missions. Le partenaire, signataire de la convention, s'engage à définir et formaliser une procédure permettant de garantir la bonne mise à jour des habilitations ;
- des mécanismes de traitement automatique garantissent que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou seront renvoyées au responsable de traitement ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées et ce en fonction de la réglementation en vigueur et des délais de conservation en lien avec le traitement et le Département. Concernant les mécanismes d'anonymisation, il conviendra de s'assurer que les statistiques produites ne permettent aucune identification, même indirecte, des personnes concernées ;
- les accès à l'application (par exemple en téléaintenance) doivent faire l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen relatif à la protection des données, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et cela pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites ;
- Le partenaire s'interdit de recourir à des sous-traitants (article 28 – 2° du Règlement) sauf cas prévu dans le cadre du marché passé avec la collectivité. Il s'engage, en recourant à un sous-traitant, au nécessaire maintien de la sécurité et de la confidentialité des données qui lui ont été confiées par le Département.

*Concernant la détermination du niveau de sécurité requis en fonction du traitement*

Le partenaire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, avec en particulier la mise en œuvre des moyens nécessaires permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constante des systèmes et des services de traitement.

Lorsque la finalité du traitement est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et les libertés des personnes physique, le partenaire fournit une aide au responsable de traitement (article 28-3° -f) en aidant à la réalisation une analyse **d'impact sur la vie privée** (art. 35 du règlement) : évaluation globale du risque présenté par le traitement pour les droits et libertés des personnes

*Concernant les failles de sécurité, physiques ou logiques (articles 33 et 34 du Règlement)*

Le partenaire s'engage à communiquer au responsable de traitement, dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit (48) heures après en avoir pris connaissance, la survenance de tout faille de sécurité ayant des conséquences directe ou indirecte sur le traitement des données transmises par le Département des Alpes-Maritimes.

Le partenaire documentera le plus précisément possible la faille de sécurité en indiquant les faits concernant la violation des données à caractère personnel, ses effets et les mesures prises pour y remédier.

*Concernant la conformité des traitements*

Le partenaire met à la disposition du Département des Alpes-Maritimes toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par le Règlement 2016/679 relatif à la protection des données des personnes physiques et pour permettre la réalisation d'audits.